



MIRABEL LNE - Fédération Régionale d'Associations de protection de la Nature et de l'Environnement

COMMUNIQUE DE PRESSE – Lundi 05 Décembre 2011

- Le projet ULCOS part sur de mauvais rails -

Le 19 Octobre 2011, le Ministre de l'Industrie a accordé à la société sidérurgique ArcelorMittal un permis exclusif de recherches de formations souterraines aptes au stockage géologique de dioxyde de carbone industriel en Lorraine dans le cadre du projet dit « ULCOS ».

Cette décision, qui voudrait marchander la pérennité des emplois sur Florange avec les différentes phases du projet, a été prise sans information préalable du public quant aux risques environnementaux et sans aucune justification vis à vis de l'insertion de ce projet dans une quelconque politique énergétique cohérente. Ce permis de recherche devrait aboutir en premier lieu à une demande d'autorisation pour des tests d'injection grandeur nature dans les nappes profondes salines dites 'nappes des grés vosgiens'. Nous estimons, pour l'heure, que le public n'a pas été informé des risques sanitaires et environnementaux conséquents que ces tests expérimentaux présentent : risque d'intoxication en cas d'accumulation massive accidentelle de CO₂ en surface, risque d'acidification à moyen terme des sols, des nappes de surface et des milieux aquatiques en cas de fuites imprévues, risque à long terme d'acidification des nappes profondes et solubilisation de métaux toxiques contenus naturellement dans les roches (arsenic...), risque à long terme de déplacer l'équilibre minéral naturel existant entre les nappes salines et les nappes d'eau potable, risque sismique par augmentation de la pression dans les aquifères profonds, etc.

Face à ces risques, il plane un « **flou juridique** » **inacceptable** autour du stockage souterrain du CO₂ **qui relève à la fois du code minier et du code de l'environnement. Il n'existe aucune articulation entre ces deux codes**, et pour cause, le code minier est justement en cours de révision afin de créer cette articulation. Fait illustrant le 'bricolage' juridique sur lequel repose cette autorisation : le permis de recherche ULCOS a été délivré par le ministre onze jours avant que ne soit effective la transposition de la directive européenne¹ relative à ce type de permis. Ce décret n'offre pas suffisamment de garanties juridiques. **En cas d'accident lors des tests d'injection, les responsabilités seraient difficiles et longues à définir. Les effets sur l'environnement ne seraient pas moins compliqués à caractériser. Tant que les autorités ne nous auront pas donné de réponse claire et convaincante sur ces points primordiaux, nous resterons opposés à ce projet industriel.**

Dans une vision plus globale, nous estimons que **le montant des subventions publiques nécessaires à la réalisation de ce projet (30 millions € de la Région Lorraine, 9,3 millions € de l'ADEME, 150 millions € de l'Etat français et 256 millions € de l'Europe), pourraient être utilisés autrement : économies d'énergie, recherche et développement des énergies renouvelables, valorisation des puits de carbone naturels (forêts), etc. Enfin, le projet « UlcOS » est une manifestation des incohérences des politiques énergétiques au niveau régional, national et européen. Stocker le CO₂ dans le sous-sol lorrain n'encouragerait ni les industriels ni les consommateurs à des économies d'énergies ainsi qu'à des réductions d'émission de gaz à effet de serre prévues d'ici 2020.**

¹¹ Le décret du 30/10/2011 transpose dans le droit français la directive n°2009/31/CE du 23/04/2009